



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.289**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27924- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : DIRECTION SANTE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, Mme Michèle JONES, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Santé Publique

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 03/06/13

-----  
**RAPPORTEUR** : M. Laurent DILLINGER

**Nomenclature** : 7.5 Subventions

**Politique Publique** : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

**OBJET** : DIRECTION SANTE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la délégation Hygiène Publique, Protection Sanitaire et Conduites Addictives, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles, à diverses associations afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sanitaire.

Le Plan Local de Santé Publique 2010-2013 accorde une priorité particulière aux actions permettant de développer une prévention ciblée notamment vers les publics jeunes en ce qui concerne l'enrayement du phénomène d'alcoolisation massive lors d'événements festifs. C'est pour cela que cette année encore, l'accent est porté sur le soutien d'associations proposant un travail de fond sur cette problématique, en particulier lors de la Fête de la Musique.

### **1/ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Tremplin.**

L'association Tremplin, gestionnaire d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie propose la poursuite du travail de fond engagé auprès des jeunes et étudiants consommant de l'alcool de façon excessive, en ville et lors d'événements festifs. L'action consiste à recruter et former des volontaires du service civique et des étudiants bénévoles pour créer une « brigade d'intervention » qui ira à la rencontre des populations en contexte festif, notamment lors de la Fête de la Musique et lors de concerts organisés sur notre territoire. Par ailleurs, l'association propose de renforcer sa présence et poursuivre la prévention auprès des

lieux d'accueil des jeunes dans la ville : établissements scolaires, université, espace jeunesse, centres sociaux.

L'association Tremplin fait l'objet d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2011-2012-2013. Le montant attribué cette année étant augmenté, il est nécessaire de valider l'avenant n°2 à la convention n°2011-788.

## **2/ Attributions de subventions exceptionnelles dans le cadre des actions de prévention en lien avec la Fête de la Musique 2013.**

Du fait de la jeunesse de sa population, la ville d'Aix-en-Provence est particulièrement vulnérable en ce qui concerne l'augmentation du phénomène d'alcoolisation massive chez les jeunes et les étudiants, en particulier en contexte festif. Dans ce contexte, la prévention représente un moyen efficace de réduire les comportements à risques et d'améliorer la santé des populations jeunes, voire d'éviter des drames individuels. Une première expérimentation lors de la Fête de la Musique 2012 a montré qu'en mettant l'accent sur le dialogue, nous pouvons constater que ce public se montre réceptif et capable de prendre des décisions responsables. Face à ces constats encourageants, les professionnels de terrain se mobilisent pour proposer une action globale autour de la Fête de la Musique 2013 : formation de bénévoles, préparation de supports, organisation de réunions, présence le jour-même et la nuit du 21 juin. Ces projets sont proposés notamment par le Point Accueil Écoute Jeunes (Pédopsychiatrie du CH Montperrin) et l'Agence Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA).

Les crédits de la ligne « subventions exceptionnelles de la Direction Santé Publique » sont amenés par virement de crédit de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante (Mission Vie Étudiante), présenté au présent Conseil Municipal et sous réserve de sa validation.

A noter que seule l'attribution de subvention au Point Accueil Écoute Jeunes fait l'objet de la présente délibération.

## **3/ Ré-engagement des subventions de fonctionnement 2012.**

Par décision du Conseil Municipal du 19 novembre 2012, délibération n°2012-1322, il avait été décidé de soutenir les associations suivantes :

- Association Aslya, pour son action «Point Écoute Femmes » consistant à favoriser l'accès aux soins pour les femmes vulnérables (mères et femmes isolées, femmes souffrant de troubles psychiques mais ayant divers freins à se faire aider...) habitant en quartiers prioritaires (CUCS), pour un montant de 3700 €.

- Le Réseau SHA « Sida Hépatites Addictions» qui organise tous les ans des manifestations autour de la Journée Mondiale de Lutte contre le Sida et participe aux actions de prévention en milieu scolaire et étudiant avec les partenaires locaux, pour un montant de 1800 €.

Ces subventions n'ont pu être engagées en 2012, c'est pourquoi nous demandons leur engagement en 2013.

Les tableaux ci-dessous présentent le montant des subventions proposées pour ces associations au titre de l'année 2013, ainsi que les montants accordés par la ville en 2011 et 2012 :

Subventions de fonctionnement 2013					
ASSOCIATION	OBJET	2011	2012	Propositions C.M.	Convention
				03/06/2013	
TREMPLEIN	Prévention des addictions	20 000 €	28 000 €	28 000 €	Oui, n°2011-788 Avenant n°2

Subventions exceptionnelles 2013					
ASSOCIATION	OBJET	2011	2012	Propositions C.M.	Convention
				03/06/2013	
Point Accueil Écoute Jeunes	Écoute psychologique et soutien	0	0	1 000 €	Non

Subventions de fonctionnement 2012 ré-engagées en 2013					
ASSOCIATION	OBJET	2011	2012	Propositions C.M.	Convention
				03/06/2013	
ASLYA	Accès aux soins	0	3 700 €	3 700 €	Non
Réseau SHA (Sida-Hépatites-Addictions)	Prévention VIH et hépatites	6 200 €	2 800 €	2 800 €	Non

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à chaque association les subventions pour l'année 2013 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

- **DIRE** que les dépenses correspondantes aux subventions de fonctionnement seront imputées au budget de la ville sur la ligne « risques préventifs » 92520-6574-1976 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **DIRE** que les dépenses correspondantes aux subventions exceptionnelles seront imputées au budget de la ville sur la ligne «subventions exceptionnelles de la Direction Santé Publique»

92512-6745-1976 qui présente les disponibilités suffisantes, sous réserve de validation du virement de crédit en provenance de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante.

**2013.289 - DIRECTION SANTE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2011-2012-2013**  
**entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association TREMPLIN**  
**Année 2013**

Entre les soussignés :

-La commune d'Aix en Provence, ci après désignée « la Ville », représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI Maire en exercice, et par délégation Monsieur Laurent DILLINGER, Conseiller Municipal Délégué à l'Hygiène Publique, la Protection Sanitaire et les conduites addictives, agissant en vertu de la délibération N° .....du .....

et

-L'association TREMPLIN dont le siège est situé au 60 Boulevard du Roy René, 13100 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Patrick COHEN, Président en exercice, dûment habilité.

**PREAMBULE**

L'Association est gestionnaire du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Pays d'Aix.

Le projet du CSAPA Tremplin est de répondre à la demande de toute personne concernée, de près ou de loin, par une ou des conduites addictives, -y compris les acteurs du territoire-, en créant un espace d'écoute, de rencontre , et/ou de soins- inscrit dans la cité et son environnement- afin de contribuer à un nouvel équilibre et à un mieux-vivre des personnes tant dans leur rapport à eux même, que dans leurs relations à l'autre par une démarche de réappropriation progressive de la santé.

Ainsi, le Centre Tremplin, agréé CSAPA du pays d'Aix en 2010, met en œuvre sur le territoire aixois les missions suivantes :

- L'accueil personnalisé et attentif, dans le respect des droits et devoirs de l'utilisateur, de toute personne se présentant avec une demande.
- L'information adaptée à la problématique de la personne : les données diffusées au public sont en permanence réactualisées , par la formation des personnels, par une relation étroite et permanente avec les réseaux locaux, régionaux et nationaux, par une actualisation permanente des supports d'information validés par les autorités de santé.
- L'évaluation médicale, psychologique et sociale préalable à toute proposition de soin, d'accompagnement ou d'orientation. Cette évaluation repose sur une ou plusieurs rencontres préalables avec un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire, suivie d'une élaboration partagée en équipe pluridisciplinaire.
- L'orientation, si nécessaire de la personne concernée ou de son entourage, vers une réponse adaptée non proposée par le centre, qui suppose nécessairement une relation suivie et organisée du centre avec les différents intervenants du territoire (cabinet médicaux, pharmacie, laboratoires, travailleurs sociaux, centres hospitaliers, services de psychiatrie, autres CSAPA...)

- La prise en charge médicale et psychologique (soutien, psychothérapie individuelle ou familiale, groupes de parole).
- La prise en charge sociale et éducative, qui comprend le soutien éducatif, et le soutien aux démarches d'accès aux droits sociaux et d'aide à l'insertion ou à la réinsertion.
- La prescription et le suivi de traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.
- La réduction des risques liés à la consommation ou au comportement addictif quel qu'il soit.
- L'hébergement thérapeutique de patients présentant des problématiques d'addiction.
- La consultation jeune consommateurs : aide à l'évaluation de la problématique, orientation si nécessaire, accompagnement bref des jeunes et de leurs proches.
- Les consultations de proximité ayant pour but le repérage précoce des usages nocifs dans une logique d'intervention précoce (pertuis, pôle humanitaire, milieu carcéral)
- La mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risque en lien avec les partenaires du territoire dans le cadre de conventions spécifiques en organisant les modalités financières.

La Ville a adopté par délibération n°2011.788 du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, une convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012-2013 avec l'Association.

Cette convention fixe les conditions de subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence des actions et projets de l'association proposés par cette dernière, lesquels présentent un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Considérant que la problématique de l'alcoolisation et des conduites à risques chez les jeunes connaît une augmentation préoccupante sur le territoire communal, notamment lors d'événements festifs, que la prévention doit être accentuée, et que la lisibilité des interventions spécifiques, hors-CSAPA, doit être améliorée afin de mieux informer la population locale des ressources existantes.

Compte tenu également de la nécessité constatée de renforcer les interventions de prévention en direction du public « jeunes », telle qu'indiqué dans l'objectif 3 du Schéma Régional de Prévention, plan d'action « Enfants, Adolescents, Jeunes », intitulé « Prévenir l'usage de produits psycho-actifs, les addictions et leurs conséquences », et compte-tenu de la pertinence du programme d'action proposé par l'association, il est décidé de préciser les missions évoquées dans la convention triennale d'objectifs et de modifier les moyens financiers attribués à l'association pour les réaliser.

#### **Article 2 : l'article II, « Missions et objectifs », est désormais rédigé ainsi :**

Souhaitant renforcer ses actions de prévention hors-CSAPA afin de répondre aux besoins du territoire, notamment concernant la prévention de l'alcoolisation et des conduites addictives chez les jeunes, l'association propose d'intervenir à partir de 2012 sur les missions suivantes, acceptées par la ville :

- Centre de ressources / information – documentation, en direction du grand public, et prévoyant l'accueil des jeunes, de leurs familles, et des professionnels.
- Stands de prévention en milieu scolaire, menés de façon régulière tout au long de l'année scolaire et s'inscrivant dans le projet du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'établissement.



- Actions ponctuelles d'information, de sensibilisation et de prévention selon les demandes en milieu scolaire et centres sociaux (y compris groupe de paroles de parents).
- Animation du groupe d'échange de pratique "Jeunes et addictions" en direction des professionnels non-spécialistes de la question des addictions mais oeuvrant auprès du public jeune.
- Prévention en lien avec la Fête de la Musique : préparation des interventions, formation des volontaires et présence durant toute la durée de la manifestation.
- Sous réserve d'obtention de co-financement : Brigade d'intervention en milieu festif, lycéens et étudiants, afin de poursuivre le travail initié au plus près du public et de développer l'éducation par les pairs.

**Article 3 :** l'article III « Moyens accordés par la ville »-1 Moyens financiers-**Montant de la subvention -2ème alinéa** est rédigé ainsi :

Le montant annuel prévisionnel de cette subvention a été établi à 20 000 € pour chaque exercice couvert par la convention.

Le montant de la subvention est fixé à 28 000 € pour l'année 2013.

Les modalités de versement de la subvention telles que prévues dans la convention sont inchangées.

**Article 4 :** l'article III « Moyens accordés par la ville »-1 Moyens financiers-**Modalités de versement de la subvention** est modifié ainsi :

-le 3ème alinéa est supprimé

-le 4ème alinéa est rédigé ainsi : « La subvention sera allouée de la manière suivante : la totalité de la subvention versée dès le dépôt de dossier et au vu du rapport intermédiaire de réalisation du projet et après production des comptes, du compte-rendu financier et du rapport d'activité de l'association. Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention. »

**Article 5 :** les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Pour la Ville d' Aix en Provence  
Madame le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
et par délégation l'Elu délégué  
Laurent DILLINGER

Pour l'Association TREMPLIN  
Son président  
Mr Patrick COHEN

Le  
(Cachet et signature)

Le  
(Signature)

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2011-2012-2013**  
**entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association TREMPLIN**  
**Année 2013**

Entre les soussignés :

-La commune d'Aix en Provence, ci après désignée « la Ville », représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI Maire en exercice, et par délégation Monsieur Laurent DILLINGER, Conseiller Municipal Délégué à l'Hygiène Publique, la Protection Sanitaire et les conduites addictives, agissant en vertu de la délibération N° .....du .....

et

-L'association TREMPLIN dont le siège est situé au 60 Boulevard du Roy René, 13100 Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Patrick COHEN, Président en exercice, dûment habilité.

**PREAMBULE**

L'Association est gestionnaire du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Pays d'Aix.

Le projet du CSAPA Tremplin est de répondre à la demande de toute personne concernée, de près ou de loin, par une ou des conduites addictives, -y compris les acteurs du territoire-, en créant un espace d'écoute, de rencontre , et/ou de soins- inscrit dans la cité et son environnement- afin de contribuer à un nouvel équilibre et à un mieux-vivre des personnes tant dans leur rapport à eux même, que dans leurs relations à l'autre par une démarche de réappropriation progressive de la santé.

Ainsi, le Centre Tremplin, agréé CSAPA du pays d'Aix en 2010, met en œuvre sur le territoire aixois les missions suivantes :

- L'accueil personnalisé et attentif, dans le respect des droits et devoirs de l'utilisateur, de toute personne se présentant avec une demande.
- L'information adaptée à la problématique de la personne : les données diffusées au public sont en permanence réactualisées , par la formation des personnels, par une relation étroite et permanente avec les réseaux locaux, régionaux et nationaux, par une actualisation permanente des supports d'information validés par les autorités de santé.
- L'évaluation médicale, psychologique et sociale préalable à toute proposition de soin, d'accompagnement ou d'orientation. Cette évaluation repose sur une ou plusieurs rencontres préalables avec un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire, suivie d'une élaboration partagée en équipe pluridisciplinaire.
- L'orientation, si nécessaire de la personne concernée ou de son entourage, vers une réponse adaptée non proposée par le centre, qui suppose nécessairement une relation suivie et organisée du centre avec les différents intervenants du territoire (cabinet médicaux, pharmacie, laboratoires, travailleurs sociaux, centres hospitaliers, services de psychiatrie, autres CSAPA...)

- La prise en charge médicale et psychologique (soutien, psychothérapie individuelle ou familiale, groupes de parole).
- La prise en charge sociale et éducative, qui comprend le soutien éducatif, et le soutien aux démarches d'accès aux droits sociaux et d'aide à l'insertion ou à la réinsertion.
- La prescription et le suivi de traitements médicamenteux, dont les traitements de substitution aux opiacés.
- La réduction des risques liés à la consommation ou au comportement addictif quel qu'il soit.
- L'hébergement thérapeutique de patients présentant des problématiques d'addiction.
- La consultation jeune consommateurs : aide à l'évaluation de la problématique, orientation si nécessaire, accompagnement bref des jeunes et de leurs proches.
- Les consultations de proximité ayant pour but le repérage précoce des usages nocifs dans une logique d'intervention précoce (pertuis, pôle humanitaire, milieu carcéral)
- La mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risque en lien avec les partenaires du territoire dans le cadre de conventions spécifiques en organisant les modalités financières.

La Ville a adopté par délibération n°2011.788 du Conseil Municipal du 11 juillet 2011, une convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012-2013 avec l'Association.

Cette convention fixe les conditions de subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence des actions et projets de l'association proposés par cette dernière, lesquels présentent un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Considérant que la problématique de l'alcoolisation et des conduites à risques chez les jeunes connaît une augmentation préoccupante sur le territoire communal, notamment lors d'événements festifs, que la prévention doit être accentuée, et que la lisibilité des interventions spécifiques, hors-CSAPA, doit être améliorée afin de mieux informer la population locale des ressources existantes.

Compte tenu également de la nécessité constatée de renforcer les interventions de prévention en direction du public « jeunes », telle qu'indiqué dans l'objectif 3 du Schéma Régional de Prévention, plan d'action « Enfants, Adolescents, Jeunes », intitulé « Prévenir l'usage de produits psycho-actifs, les addictions et leurs conséquences », et compte-tenu de la pertinence du programme d'action proposé par l'association, il est décidé de préciser les missions évoquées dans la convention triennale d'objectifs et de modifier les moyens financiers attribués à l'association pour les réaliser.

#### **Article 2 : l'article II, « Missions et objectifs », est désormais rédigé ainsi :**

Souhaitant renforcer ses actions de prévention hors-CSAPA afin de répondre aux besoins du territoire, notamment concernant la prévention de l'alcoolisation et des conduites addictives chez les jeunes, l'association propose d'intervenir à partir de 2012 sur les missions suivantes, acceptées par la ville :

- Centre de ressources / information – documentation, en direction du grand public, et prévoyant l'accueil des jeunes, de leurs familles, et des professionnels.
- Stands de prévention en milieu scolaire, menés de façon régulière tout au long de l'année scolaire et s'inscrivant dans le projet du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté de l'établissement.

- Actions ponctuelles d'information, de sensibilisation et de prévention selon les demandes en milieu scolaire et centres sociaux (y compris groupe de paroles de parents).
- Animation du groupe d'échange de pratique "Jeunes et addictions" en direction des professionnels non-spécialistes de la question des addictions mais oeuvrant auprès du public jeune.
- Prévention en lien avec la Fête de la Musique : préparation des interventions, formation des volontaires et présence durant toute la durée de la manifestation.
- Sous réserve d'obtention de co-financement : Brigade d'intervention en milieu festif, lycéens et étudiants, afin de poursuivre le travail initié au plus près du public et de développer l'éducation par les pairs.

**Article 3 :** l'article III « Moyens accordés par la ville »-1 Moyens financiers-**Montant de la subvention -2ème alinéa** est rédigé ainsi :

Le montant annuel prévisionnel de cette subvention a été établi à 20 000 € pour chaque exercice couvert par la convention.

Le montant de la subvention est fixé à 28 000 € pour l'année 2013.

Les modalités de versement de la subvention telles que prévues dans la convention sont inchangées.

**Article 4 :** l'article III « Moyens accordés par la ville »-1 Moyens financiers-**Modalités de versement de la subvention** est modifié ainsi :

-le 3ème alinéa est supprimé

-le 4ème alinéa est rédigé ainsi : « La subvention sera allouée de la manière suivante : la totalité de la subvention versée dès le dépôt de dossier et au vu du rapport intermédiaire de réalisation du projet et après production des comptes, du compte-rendu financier et du rapport d'activité de l'association. Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention. »

**Article 5 :** les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Pour la Ville d' Aix en Provence  
Madame le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
et par délégation l'Elu délégué  
Laurent DILLINGER

Pour l'Association TREMPLIN  
Son président  
Mr Patrick COHEN

Le  
(Cachet et signature)

Le  
(Signature)